



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Allée Joséphine
01/2021

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Considérant** le risque d'effondrement au droit de la propriété du n°9 allée Joséphine,
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer la circulation et le stationnement,
- **Considérant** qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 4 janvier 2021 et pour une durée indéterminée,
- **Il est interdit de circuler et de stationner au niveau du 9 allée Joséphine,**

Art.2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux.

Art.5 : Les services municipaux assureront la mise en place et le maintien du barriérage.

Art.6 : MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 4 janvier 2021

Rendu exécutoire et affichée le : 4 janvier 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

